

# MÉCANISME D'EXPERTS SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES (MEDPA)



## Fiche pratique

### 1. Qu'est-ce que le Mécanisme d'experts ?

- Le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones (MEDPA) est un **organe subsidiaire du Conseil des droits de l'homme (CDH)**. Le CDH a été établi en 2006 par l'Assemblée générale de l'ONU et est le principal organe intergouvernemental de l'ONU en matière de droits de l'homme. Le CDH a créé le MEDPA en 2007 en vertu de sa Résolution 6/36.
- Le MEDPA est composé de **sept experts indépendants**, d'origine autochtone de préférence, qui sont nommés par le Conseil des droits de l'homme pour une période de trois ans, renouvelable une fois, en ayant pour objectif de refléter les sept régions socioculturelles autochtones telles que définies par l'Instance permanente sur les questions autochtones (Afrique ; Asie ; Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes ; Arctique ; Europe centrale, Europe de l'Est, Fédération de Russie, Asie centrale et Transcaucasie ; Amérique du Nord ; et Pacifique).
- Les sessions du MEDPA se tiennent **une fois par an**, généralement en juillet, et durent **une semaine**. Elles ont lieu à **Genève** au Palais des Nations de l'ONU.
- Le mandat du MEDPA a été révisé en 2016. Pour en savoir plus, reportez-vous au point 3.

### 2. Quelle est l'activité du Mécanisme d'experts ?

Le MEDPA offre une expertise sur les thématiques autochtones au CDH. Le MEDPA conduit principalement des **travaux de recherche et des études**, qui sont basés sur des informations transmises par tous les observateurs, y compris les représentants des Peuples Autochtones et des États. Il propose **des thèmes d'études et des recommandations** qui doivent être revues et approuvées par le CDH. **Il est donc très important que les organisations autochtones répondent par écrit aux demandes d'informations de la part des experts du MEDPA**, qui sont publiées sur le site web du Mécanisme : <https://bit.ly/expert-01E>. Depuis 2017, conformément à son nouveau mandat, le MEDPA mène des activités de coopération technique et de collaboration avec les pays, y compris des missions sur le terrain.

- Conformément à l'article 42 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones (DNUDPA), le MEDPA est également tenu de « favoris[er] le respect et la pleine application des dispositions de la présente Déclaration et veill[er] à en assurer l'efficacité ».
- **Ce qui n'est pas du ressort du Mécanisme d'experts** : *il NE PEUT PAS recevoir ni transmettre des plaintes ou des dénonciations*. Les problématiques soulevées à l'échelon national peuvent relever des mandats du Rapporteur spécial sur les droits des Peuples Autochtones et des autres Rapporteurs spéciaux, des organes conventionnels de l'ONU relatifs aux droits de l'homme ou de l'Examen périodique universel (EPU).

### 3. Le mandat du MEDPA depuis 2017

En septembre 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté la [Résolution 33/25](#), par laquelle il a modifié le mandat du Mécanisme d'experts. Selon ce nouveau mandat, le MEDPA a vocation à fournir au **Conseil des droits de l'homme** des **conseils techniques** sur les droits des Peuples Autochtones tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration sur les

droits des Peuples Autochtones et d'apporter une assistance aux États membres qui en font la demande aux fins de la concrétisation des objectifs énoncés dans la Déclaration, pour la promotion, la protection et la réalisation des droits des Peuples Autochtones (Art. 1). Pour de plus amples informations, consultez :

<https://www.ohchr.org/fr/hrc-subsiararies/expert-mechanism-on-indigenous-peoples> et <https://www.ohchr.org/fr/hrc-subsiararies/expert-mechanism-on-indigenous-peoples/country-engagement>

#### **4. Les réalisations du Mécanisme d'experts**

- Étude sur le droit des Peuples Autochtones à l'éducation (2008-2009).
- Étude sur le droit des Peuples Autochtones de participer à la prise de décisions (2010-2011).
- Étude sur le rôle des langues et de la culture (2011-2012).
- Étude sur l'accès à la justice (2012-2013).
- Étude sur la réduction des risques de catastrophes (2013-2014).
- Étude sur la promotion et la protection des droits des Peuples Autochtones en ce qui concerne leur patrimoine culturel (2014-2015).
- Étude sur le droit à la santé et les peuples autochtones, notamment les enfants et les jeunes (2015-2016).
- Étude sur les bonnes pratiques relevées et les problèmes rencontrés par les Peuples Autochtones pour ce qui est des activités commerciales et de l'accès aux services financiers (2017).
- Étude sur le consentement préalable, libre et éclairé (2018).
- Étude sur les droits des Peuples Autochtones dans le contexte des frontières, des migrations et des déplacements (2019).
- Rapport sur le rapatriement des objets cérémoniels, des restes humains et du patrimoine culturel immatériel en vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones (2020).
- Étude sur le droit à la terre (2020).
- Rapport sur le droit à l'autodétermination (2021).
- Étude sur les droits de l'enfant autochtone (2021).
- Étude sur les Traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Peuples Autochtones et les États, y compris les accords de paix et les initiatives de réconciliation, et leur reconnaissance dans les textes constitutionnels (2022).

Vous retrouverez ces études, traduites dans les six langues officielles des Nations Unies, sur le site web du MEDPA, ainsi que sur celui du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Consultez l'adresse suivante :

<https://www.ohchr.org/fr/hrc-subsiararies/expert-mechanism-on-indigenous-peoples/annual-reports-expert-mechanism-rights-indigenous-peoples>

#### **5. Comment participer aux sessions du MEDPA ?**

Peuvent s'enregistrer pour participer aux sessions du MEDPA :

- les représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC).
- les représentants d'ONG qui n'ont pas de statut consultatif auprès de l'ECOSOC.

- les représentants d'organisations autochtones qui n'ont pas de statut consultatif auprès de l'ECOSOC.
- les universitaires et les experts des questions autochtones.
- les institutions nationales des droits de l'homme (INDH).

Pour en savoir plus sur les modalités de pré-inscription, l'obtention de badges temporaires pour accéder aux Nations Unies, l'organisation d'événements parallèles ou l'octroi de subventions pour couvrir les frais de voyage, veuillez consulter le site suivant : <https://www.ohchr.org/fr/events/sessions/2024/17th-session-expert-mechanism-rights-indigenous-peoples>

Pour obtenir des informations concernant les visas, les possibilités d'hébergement, les frais, etc., veuillez visiter la rubrique « Délégués en visite » du site web du Centre d'accueil de la Genève internationale (CAGI) : <https://bit.ly/3JeSLRd>.

Les personnes en situation de handicap qui participent au MEDPA peuvent trouver des informations sur l'accessibilité dans le « Guide d'accès du Conseil des droits de l'homme pour les personnes en situation de handicap », qui est disponible en anglais à l'adresse <https://bit.ly/HRCAccessibilityGuide>.

## 6. Comment s'inscrire pour faire une déclaration orale sur un point de l'ordre du jour ?

- Pendant chacune de ses sessions, le MEDPA traite une liste définie de points qui figurent dans son ordre du jour.
- Les participants qui sont inscrits aux sessions du MEDPA peuvent demander à réaliser une intervention sur ces points.
- Pour savoir quand les différents points de l'ordre du jour seront traités, vous pouvez vous référer au programme de travail de la session de cette année, disponible à l'avance dans la rubrique consacrée au MEDPA sur le site du HCDH : <https://www.ohchr.org/fr/events/sessions/2024/17th-session-expert-mechanism-rights-indigenous-peoples>
- **Une semaine avant le début de la session**, le Secrétariat ouvrira la pré-inscription en ligne pour la liste des orateurs. Pour vous préinscrire, cliquez sur le lien suivant : <https://events.ohchr.org>
- Le Secrétariat fixe généralement un délai d'inscription pour pouvoir effectuer des déclarations orales sur chaque point de l'ordre du jour, que le ou la président·e de la session annonce pendant la session. Si vous avez manqué l'annonce, vous pouvez contacter le Secrétariat du Mécanisme d'experts. Pour plus d'informations, veuillez consulter le [guide pratique du secrétariat pour l'inscription sur la liste des orateurs](#) (en anglais).
- Inscription : inscrivez-vous sur la liste des orateurs à l'avance, ou dès que vous arrivez à la session, en présentant votre badge (en tant que représentant de votre organisation) au bureau du Secrétariat du MEDPA. N'oubliez pas de préciser le point de l'ordre du jour sur lequel vous souhaitez intervenir.
- Confirmez que vous êtes bien sur la liste. Lorsque la liste des orateurs pour le point de l'ordre du jour que vous avez choisi est publiée dans la salle de la plénière, vérifiez que votre nom y apparaît et notez à quel niveau dans la liste, afin d'être prêt lorsque l'on vous donnera la parole pendant la session.

## 7. Comment réaliser votre déclaration orale ?

- Avant d'intervenir pendant la conférence, il peut vous être demandé de fournir des **copies de votre déclaration** par e-mail au Secrétariat à l'adresse [ohchr-expertmechanism@un.org](mailto:ohchr-expertmechanism@un.org) ainsi qu'à [speeches@un.org](mailto:speeches@un.org). Nous vous prions également **d'en remettre une copie au bureau du Docip ou de nous l'envoyer par e-mail** à l'adresse [documentation@docip.org](mailto:documentation@docip.org). L'une des missions du Docip est de collecter et d'archiver toutes les déclarations faites

lors des sessions publiques. Ces déclarations seront également disponibles dans notre centre de documentation en ligne : <https://bit.ly/docipdoc-emrip>

- Pendant la session, lorsque le ou la président-e vous invite à prendre la parole, levez la main, allumez le microphone puis énoncez votre nom. Lisez ensuite votre déclaration en veillant à bien respecter le temps imparti (en général, 3 minutes ou moins). Veillez à parler suffisamment lentement pour que votre déclaration puisse être interprétée en simultané dans d'autres langues.

## 8. Conseils pour réaliser votre intervention orale

**Important :** si vous ne vous trouvez pas dans la salle au moment où le ou la Président-e vous appelle, vous perdrez votre tour de parole. Veillez donc à rester assis dans la salle de conférence bien avant le créneau qui vous a été assigné. En effet, ce créneau peut changer si d'autres orateurs inscrits avant vous sur la liste perdent leur temps de parole ou si le ou la président-e doit modifier l'ordre des orateurs de manière imprévue.

**Contenu de la déclaration :** la pratique courante consiste à énoncer le nom de votre organisation et/ou d'une autre organisation au nom de laquelle vous vous exprimez, suivi de brèves salutations (si vous le souhaitez). Vous pouvez ensuite expliquer votre cas puis formuler une à trois recommandations précises. Il est important que vous alliez **droit au but** et que vous fournissiez des informations exactes qui ont été vérifiées.

- **Entraînez-vous à l'avance** en lisant votre déclaration à haute voix pour être sûr de respecter le temps de parole imparti, et suffisamment lentement pour tenir compte de l'interprétation simultanée le moment venu. Prévoyez des parties qui pourraient être supprimées au cas où le temps de parole serait réduit. Cela sera plus efficace que d'essayer de parler plus vite parce que vous manquez de temps.
- Veillez à vous exprimer **de manière diplomatique et sans offenser personne**, en utilisant par exemple la terminologie officielle pour les noms de pays mentionnés dans votre déclaration.
- Si vous prenez la parole pour la première fois, la courtoisie veut que vous remerciez le ou la président-e, ainsi que le Fonds de contributions volontaires (si vous bénéficiez de son soutien financier pour votre participation au MEDPA), pour leur travail et leurs contributions.

## 9. Les réunions du Caucus autochtone : participation vivement recommandée

Les réunions du Caucus autochtone sont ouvertes à tous les délégués autochtones qui sont présents au MEDPA. Il s'agit d'une opportunité unique pour les délégués autochtones de se rencontrer, d'échanger des informations et de partager leurs expériences. Pendant ces réunions, **des déclarations et des recommandations conjointes** sont élaborées sur les points de l'ordre du jour de la session du MEDPA ou sur d'autres sujets. Le Caucus autochtone se réunit généralement le **week-end précédant la session du MEDPA**.

Pendant le reste de la semaine, des réunions du Caucus peuvent également être organisées le matin de 9 h à 10 h et/ou le soir de 18 h à 20 h. Pour obtenir plus d'informations au sujet de ces réunions, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat technique du Docip. Les réunions du Caucus autochtone sont interprétées en anglais, espagnol, français et russe par le Docip. Pour réserver des interprètes pour ces réunions, veuillez contacter le Secrétariat technique du Docip à l'adresse suivante : [services@docip.org](mailto:services@docip.org).

**\* Les discussions menées lors des réunions du Caucus sont confidentielles.\***

## 10. Événement parallèles à l'ONU

Les événements parallèles du MEDPA diffèrent considérablement de ceux de l'UNPFII, comme mentionné sur le site du Mécanisme :

**« Plusieurs événements parallèles ont lieu le matin de 9 h à 10 h et à l'heure du déjeuner de 13 h à 15 h, ainsi que pendant les réunions à huis clos de la session du MEDPA. »**

Ils sont organisés par des organisations autochtones accréditées pour la session du MEDPA, ainsi que par des ONG, des États Membres, des organismes de l'ONU, des organisations intergouvernementales et d'autres encore. Le Secrétariat décline toute responsabilité à l'égard des événements organisés en marge de la session.

Les organisations autochtones, les États et les ONG qui organisent un événement parallèle sont responsables du déroulement de l'événement et de la conduite des participants.

Pour organiser un événement parallèle, il faut en faire la demande entre le 15 mai et le 7 juin 2024, en indiquant le titre de l'événement et en fournissant la note conceptuelle correspondante et la liste provisoire des intervenants. Aucune demande d'événement parallèle ne sera acceptée après le 7 juin.

Veillez noter qu'en raison des travaux de rénovation en cours au Palais des Nations, seul un nombre limité de salles sera disponible pour les événements parallèles. Ces salles et les créneaux horaires seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Le lien d'inscription en ligne pour les événements parallèles est disponible à l'adresse suivante : <https://events.ohchr.org>.

Si vous souhaitez demander des services d'interprétation au Docip pour votre événement parallèle, merci de bien vouloir remplir [ce formulaire](#).

## 12. Rencontres avec d'autres acteurs clés ayant trait aux questions autochtones en marge du MEDPA

Les sessions du MEDPA sont l'occasion de prendre rendez-vous avec le **Rapporteur spécial sur les droits des Peuples Autochtones**, qui sera présent pendant la conférence. Son mandat consiste à « recueillir des renseignements et des communications sur les violations présumées des droits humains et des libertés fondamentales des Peuples Autochtones, de formuler des recommandations et de travailler en étroite coopération avec les autres Rapporteurs spéciaux, experts, etc. ».

Afin d'avoir la possibilité de vous réunir avec le Rapporteur spécial, vous devez :

- être inscrit comme participant à la session ;
  - demander une réunion bien à l'avance avec lui, en indiquant votre nom ; et
  - lui fournir des informations écrites sur des thématiques relevant de son mandat, ce qui inclut les atteintes présumées aux droits humains.
- La priorité sera donnée aux délégués qui envoient leur demande et les informations requises à l'adresse électronique [ohchr-expertmechanism@un.org](mailto:ohchr-expertmechanism@un.org) dans les délais impartis tels qu'indiqués sur le site du HCDH et également annoncés par le Docip.

Pour de plus amples informations sur le Rapporteur spécial et sur la manière de lui transmettre des informations, veuillez consulter les adresses suivantes : : <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-indigenous-peoples> et <https://www.docip.org/fr/peuples-autochtones-a-lonu/procedures-speciales/>.

Vous pouvez également solliciter des entretiens avec d'autres acteurs clés tels que :

1. Les représentants des missions permanentes des États Membres auprès de l'ONU à Genève : <https://bit.ly/missions-01E>
2. Le personnel du HCDH qui traite de certains enjeux ou pays présentant un intérêt pour vous : <https://bit.ly/office-01E>
3. les secrétariats des différents organes conventionnels de l'ONU qui dépendent du HCDH : <https://bit.ly/treatybodies-01E>
4. d'autres agences de l'ONU établies à Genève, notamment :
  - l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) : <https://bit.ly/42D0pLW>
  - le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) : <http://bit.ly/un aids-01E>
  - le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) : <https://bit.ly/43Ds5I>
  - l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) : <http://bit.ly/WIPO-01E>
  - l'Organisation internationale du travail (OIT) : <http://bit.ly/labour-01E>

## 13. Quelques conseils pour une participation efficace au MEDPA

- Prévoyez du temps plusieurs semaines avant le MEDPA pour vous occuper des démarches administratives et des formalités (comme les visas l'inscription et les aspects logistiques) nécessaires pour participer aux sessions du MEDPA.
- Étudiez l'ordre du jour, le programme de travail et les documents liés à la session, qui sont tous disponibles sur la page du site du HCDH dédiée au MEDPA.
- Préparez bien votre déclaration orale et entraînez-vous à l'avance.
- Participez activement aux réunions du Caucus autochtone, aux événements parallèles, aux séances plénières et aux opportunités de rencontres avec d'autres représentants d'organisations autochtones ou d'ONG et des acteurs clés se consacrant aux questions autochtones.
- Consultez les rapports de la session pour savoir si vos recommandations ont été prises en compte. Ces rapports sont publiés quelques mois après chaque session.
- Abonnez-vous à notre bulletin d'information et suivez-nous sur Facebook et X !

Pour en savoir plus sur le Mécanisme d'experts, consultez : <https://bit.ly/expert-01E> et <https://rb.gy/9pjb4k>

## 9. Soutien du Docip pendant le MEDPA

Le **Docip** offre les services suivants à l'ensemble des délégués autochtones pendant toute la durée de la conférence :

### Bureau du Docip dans le bâtiment de l'UNOG

Le bureau du Secrétariat technique du Docip est généralement situé dans le Bâtiment E du Palais des Nations. Une fois confirmé, le numéro de salle sera annoncé à l'avance. Voici un plan du Palais des Nations : <https://bit.ly/43UZ04z>

### Traduction et interprétation

Conformément à sa mission première, qui est de soutenir la participation pleine et entière des représentants autochtones aux conférences des Nations Unies et à d'autres événements traitant de questions les concernant, le Docip offre des services d'interprétation en quatre langues, à savoir l'anglais (EN), l'espagnol (SP), le français (FR) et le russe (RU). Le Docip applique une démarche équitable et applique des barèmes de rémunération des interprètes en fonction des moyens financiers de chaque organisation.

- **Demande de traduction écrite de documents** : <https://forms.gle/xVtuiuqzAPwuowS87>
- **Demande d'interprétation pour votre événement parallèle** : <https://forms.gle/ptTpGpaDTny7i3Qt6>

### Nouveau service offert : révision des déclarations

Si vous souhaitez obtenir de l'aide pour parfaire votre déclaration (orthographe, grammaire, clarté linguistique, etc.), veuillez en faire la demande à l'adresse : [translation@docip.org](mailto:translation@docip.org). Ce service est gratuit pour les organisations autochtones.

### Soutien au plaidoyer

Le Docip fournit un soutien juridique et de plaidoyer aux délégués autochtones sur les mécanismes et procédures de l'ONU et de l'UE (processus législatifs, consultations de la société civile, appels à propositions, etc.) à travers un éventail de services qui comprennent, entre autres :

- des conseils sur les actions juridiques et de plaidoyer à entreprendre
- des conseils sur la prise de contact avec des acteurs clés (organismes de l'ONU, Missions permanentes, experts, délégués et organisations) ainsi que sur des aspects importants des programmes d'action de l'ONU et de l'UE,
- la mise en réseau,

- l'examen des déclarations/communications/rapports sous un angle juridique, et
- la sensibilisation des décideurs au sein de l'UE pour les impliquer dans les problématiques autochtones afin d'en faire une priorité pour l'UE.

Si vous souhaitez nous demander un soutien juridique et de plaider, veuillez contacter nos responsables de plaider en écrivant un e-mail à l'adresse [advice@docip.org](mailto:advice@docip.org) ou en vous rendant directement au bureau du Docip pour prendre rendez-vous.

### Service d'information

Pour recevoir les annonces que nous réalisons avant les sessions, vous pouvez vous abonner à la liste de diffusion du Docip : <https://bit.ly/docip-subscription> ou visiter notre rubrique Actualités : <https://bit.ly/docip-news>.

Pendant la session, vous trouverez des informations actualisées sur les documents de référence, les événements parallèles, etc., sur le **site du Docip** : <https://bit.ly/docip-emrip17-fr/> ou sur nos pages sur les réseaux sociaux **Facebook** : [@docip.org](https://www.facebook.com/docip.org), **X** : [@docip\\_en](https://twitter.com/docip_en) et **LinkedIn** : [@docip](https://www.linkedin.com/company/docip).

Pour plus d'informations, veuillez nous écrire à : [info@docip.org](mailto:info@docip.org)

### Centre de documentation

Docip recueille toutes les déclarations faites par les délégués autochtones au cours de la session du MEDPA en vue de les archiver dans notre centre de documentation. Celles-ci sont ensuite publiées en ligne sur notre site : <https://bit.ly/docipdoc-emrip>

**À propos du Docip** : ayant des bureaux à Genève et à Bruxelles, le Docip est une fondation suisse qui travaille avec les Peuples Autochtones du monde entier depuis 1978, en facilitant leur accès aux institutions internationales et européennes. Le Docip exerce ses activités dans le respect des principes d'impartialité, de neutralité, de collégialité et de non-interférence. Nous respectons le droit à l'autodétermination des Peuples Autochtones.

**E-mail** : [secretariat@docip.org](mailto:secretariat@docip.org)

**Facebook** : <https://www.facebook.com/docip.org/>

**Site web** : <http://www.docip.org/en>

**X** : [https://twitter.com/docip\\_en](https://twitter.com/docip_en) (@Docip\_en)

Avec le soutien de :

*Docip/juin 2024*



*Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité du Docip et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de ses organismes donateurs.*